

# RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

MARS 1992

Volume 4 , numéro 3

## MOT DU PRESIDENT

Le 19 février 1992, à l'auditorium de l'école Georges-Vanier, une assemblée générale, pour tous les membres de l'A.P.P.A., était convoquée. Malheureusement, il n'y a pas eu quorum. Lors de cette assemblée, on devait traiter des états financiers de l'A.P.P.A. **(l'argent de vos cotisations)** et du contenu du projet de convention collective **(vos conditions de travail)**. Inutile de dire qu'il est important de vous impliquer et de suivre **VOS affaires** car un syndicat a la force que ses membres veulent bien lui donner.

Compte tenu qu'il faut reprendre l'assemblée pour faire adopter les états financiers et les prévisions budgétaires et compte tenu que la situation en regard des futures négociations évolue presque au jour le jour, vous êtes convoqués à une autre assemblée générale qui se tiendra le 1er avril prochain. Il est très important de vous présenter. Il y sera question de la position syndicale commune qu'il faut présenter au gouvernement suite à sa demande de prolonger les conventions collectives. Rappelez-vous également que ledit gouvernement nous demande de renoncer au 3% d'augmentation de salaire prévue au 1er juillet prochain. Dans les pages suivantes, nous vous fournissons des informations quant à la demande du gouvernement.

**N'OUBLIEZ PAS, LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1ER AVRIL PROCHAIN, VOUS SEREZ APPELES À VOUS PRONONCER SUR LA RÉPONSE À RENDRE AU MINISTRE.**

# PROPOSITION DU GOUVERNEMENT

- Une seconde prolongation des conventions collectives, celle-ci pour une durée de deux ans.

- Un changement des paramètres salariaux qui équivaut à **prolonger le gel des salaires pour un autre six mois et à reporter, à l'an prochain, l'augmentation de 3%.**

- |                                                                                                         |                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| - Retrait du forfaitaire de 1% au 1er juillet 1992.                                                     | - Hausse salariale de 1% au 1er juillet 1992.                       |
| - Annulation de l'augmentation salariale de 3% prévue pour le 30 juin et effective le 1er juillet 1992. | - Hausse salariale de 1% le 1er janvier 1993.                       |
|                                                                                                         | - Hausse salariale de 2% le 1er juillet 1993 jusqu'au 30 juin 1994. |

- **Le statu quo sur le normatif.** Le président du Conseil du trésor considère que l'organisation du travail, la productivité, les changements technologiques et l'emploi ne doivent pas faire l'objet de négociation mais simplement l'objet d'un débat public. En outre, il a indiqué «qu'advenant une éventuelle ronde de négociation, il faudrait opérer des récupérations importantes au chapitre des clauses normatives».

## Exemples de pertes de pouvoir d'achat

### Commis de bureau

Avec la proposition gouvernementale, le salaire annuel d'un commis de bureau restera gelé à 21 599\$ en 1992 alors qu'il lui aurait fallu un revenu de 22 247\$ pour compenser un taux d'inflation de 3%. Elle écope donc d'une perte de pouvoir d'achat de 648\$ pour l'année en cours.

En 1993, son salaire devrait grimper à 22 736\$ pour absorber un taux d'inflation anticipé de 2,2%. Or, la proposition gouvernementale ne lui permettra d'obtenir que 22 031\$ ce qui équivaut

à une autre perte de 705\$. Et, pour les six premiers mois de 1994, la commis de bureau subira un manque-à-gagner de 360\$. En effet, pour compenser l'inflation anticipée de 1% pour les six premiers mois, elle aurait dû avoir, comme salaire sur une base annuelle, 22 964\$ alors qu'en fait, elle n'aura que 22 251\$.

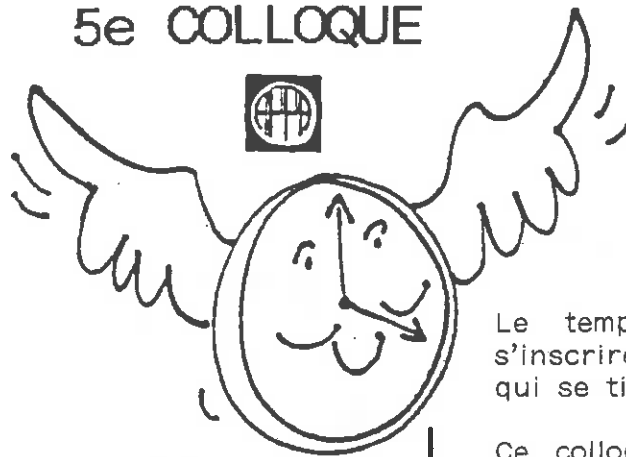
Ainsi, pour une commis de bureau, la proposition gouvernementale, représente une perte globale de pouvoir d'achat de 1713\$ d'ici le 30 juin 1994.

### Technicien en administration (classe 10)

|                                  | 1992     | 1993     | 1994           |
|----------------------------------|----------|----------|----------------|
| Salaire annuel (prop. gouv.)     | 33 019\$ | 33 679\$ | 34 016\$       |
| IPC* estimé                      | 3%       | 2,2%     | 1% (jan.-juin) |
| Salaire + IPC                    | 34 009\$ | 34 757\$ | 35 105\$       |
| Perte réelle du pouvoir d'achat  | 991\$    | 1079\$   | 545\$          |
| Perte totale du pouvoir d'achat: | 2614\$   |          |                |

\* IPC: Indice des prix à la consommation

# 5e COLLOQUE



Le temps est venu de penser à s'inscrire au 5<sup>e</sup> colloque de l'A.P.P.A. qui se tiendra les 27 et 28 avril 1992.

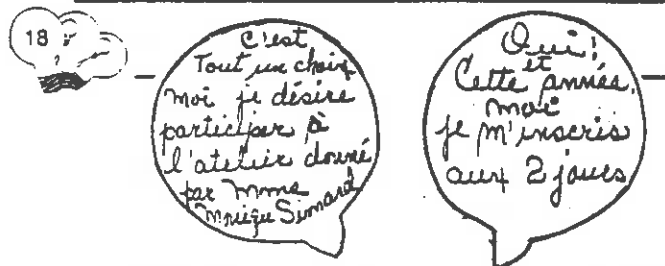
Ce colloque vous appartient puisque vous en défrayez largement le coût. A titre d'exemple, l'an dernier vous avez contribué la somme de 25 872\$ dont la répartition est la suivante:

- vos inscriptions totalisèrent 10 170\$;
- la participation A.P.P.A. (vos cotisations) 8 000\$;
- votre comité paritaire de perfectionnement assumait la somme de 10 402\$.

Advenant un refus de votre supérieur à vous accorder une journée de participation, communiquez immédiatement avec nous au 254-3503.

## Ateliers offerts

| No | Titre et personne-ressource                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Le monde du travail, un monde en pleine transformation.<br>Madame Monique Simard                                           |
| 02 | L'humour, c'est sérieux.<br>Monsieur André Deschênes                                                                       |
| 03 | La violence conjugale et familiale: un problème social de relations intimes<br>Monsieur Steven Bélanger                    |
| 04 | L'art de gérer son stress par le Tai Ji (Tai chi).<br>Monsieur Robert Gélinas                                              |
| 05 | Mieux vivre sa ménopause... et après.<br>Madame Diane Corbett                                                              |
| 06 | Je suis en amour avec mon Mac.<br>Madame Sylvie H. Brunet                                                                  |
| 07 | La naturopathie: du stress à l'hypoglycémie.<br>Monsieur Yvan Labelle                                                      |
| 08 | La naturopathie et les facteurs naturels de santé.<br>Madame Johanne Verdon Labelle                                        |
| 09 | Un testament? Je suis bien trop jeune pour y penser.<br>Madame Ginette Laurencie                                           |
| 10 | Patrimoine familial et contrat de mariage: préjugés et mauvaises informations.<br>Madame Ginette Laurencie                 |
| 11 | Des idées qui peuvent mener loin.<br>Mesdames Denise Lemire-Desautels et Madeleine Thibault                                |
| 12 | Comment prendre sa place au travail.<br>Madame Marie-Frédérique Ducre                                                      |
| 13 | L'intégration des minorités visibles...<br>Capitons les ressemblances plutôt que les différences.<br>Madame Hélène Wavroch |
| 14 | L'écoute active: comment?<br>Madame Hénriette Aspell                                                                       |
| 15 | Que faire en cas d'urgence?<br>Ambulance St-Jean                                                                           |
| 16 | What to do in case of Emergency?<br>Ambulance St-Jean                                                                      |
| 17 | "You are what you think".<br>Mrs Margaret Villazan                                                                         |
| 18 | "Rejuvenation Through Nutrition"<br>Mrs McKee van Riel                                                                     |
| 19 | "Promoting Health Through Foot Reflexology"<br>Mrs McKee van Riel                                                          |



C'est  
Tout un défi  
Moi je désire  
participer à  
l'atelier donné  
par Mme  
Monique Simard

Qui!  
C'est  
C'est même  
je m'inscris  
aux 2 jours



As-tu  
Au  
Colloque?

Mais oui  
on encourage  
ça voyons...  
vas-y

Et  
Y?

## COMITE DES GRIEFS

## SENTENCES ARBITRALES

Trois auxiliaires en informatique du Service des finances ont déposé un grief de classification.

Par le grief, le syndicat recherche la classe d'emploi d'agente de bureau cl. I.

*Résumé de la sentence:* La plus grande partie du travail de ces personnes salariées vise le traitement des factures des fournisseurs en vue d'émettre des chèques pour les acquitter, ce qui veut dire de faire en sorte que les renseignements apparaissant sur les factures soient en conformité avec les commandes et ce, pour éviter des rejets. Cela requiert des vérifications et des recherches relativement complexes, d'autant plus qu'aucun guide de procédures n'existe pour orienter ces recherches. La façon de procéder dépend de leur jugement. Le travail de vérification effectué par les auxiliaires en informatique ne concerne pas les données préalablement à leur saisie mais plutôt de vérifier l'exactitude des renseignements qu'elles viennent d'enregistrer et de corriger les erreurs qui relèvent de leur compétence. Les tâches de vérification, d'analyse et de recherche correspondent davantage à celles de l'agente de bureau cl. I.

En conséquence, l'ensemble des tâches exécutées par ces personnes salariées comporte une complexité et une responsabilité comparable en importance à la classe d'emploi d'agent de bureau cl. I.

SENTENCE GAGNEE

Un grief déposé en 1985 alléguant le fait qu'un aide de métiers de l'entretien physique de chacune des trois Régions, occupe illégalement un poste de magasinier parce qu'exécutant des fonctions de magasinier.

Par le grief, le syndicat réclame que ces trois postes soient comblés selon les dispositions de la convention collective.

Un deuxième grief est déposé en 1991 contestant le fait qu'à la Région Ouest des contremaîtres et des chefs d'équipes exécutent du travail normalement dévolu au magasinier.

Par ce grief, le syndicat réclame que la C.E.C.M. cesse de faire exécuter le travail de magasinier par les contremaîtres et les chefs d'équipes.

Suite au dépôt du premier grief en 1985, les entretiens physiques des Régions Est et Nord créaient chacune un poste de magasinier.



## DERNIERES NOUVELLES - DERNIERES NOUVELLES

La CSN et quatre autres associations syndicales dont la FTQ, la FIIQ, le SPGQ et le SFPQ se sont entendues pour donner une réponse commune à la proposition de prolongation des conventions collectives, faite par le président du Conseil du trésor aux organisations syndicales, le 14 février 1992.

Chacune des associations syndicales concernées verra à consulter ses membres. Ainsi, cette proposition vous sera présentée en assemblée générale le 1er avril prochain. Elle se résume comme suit:

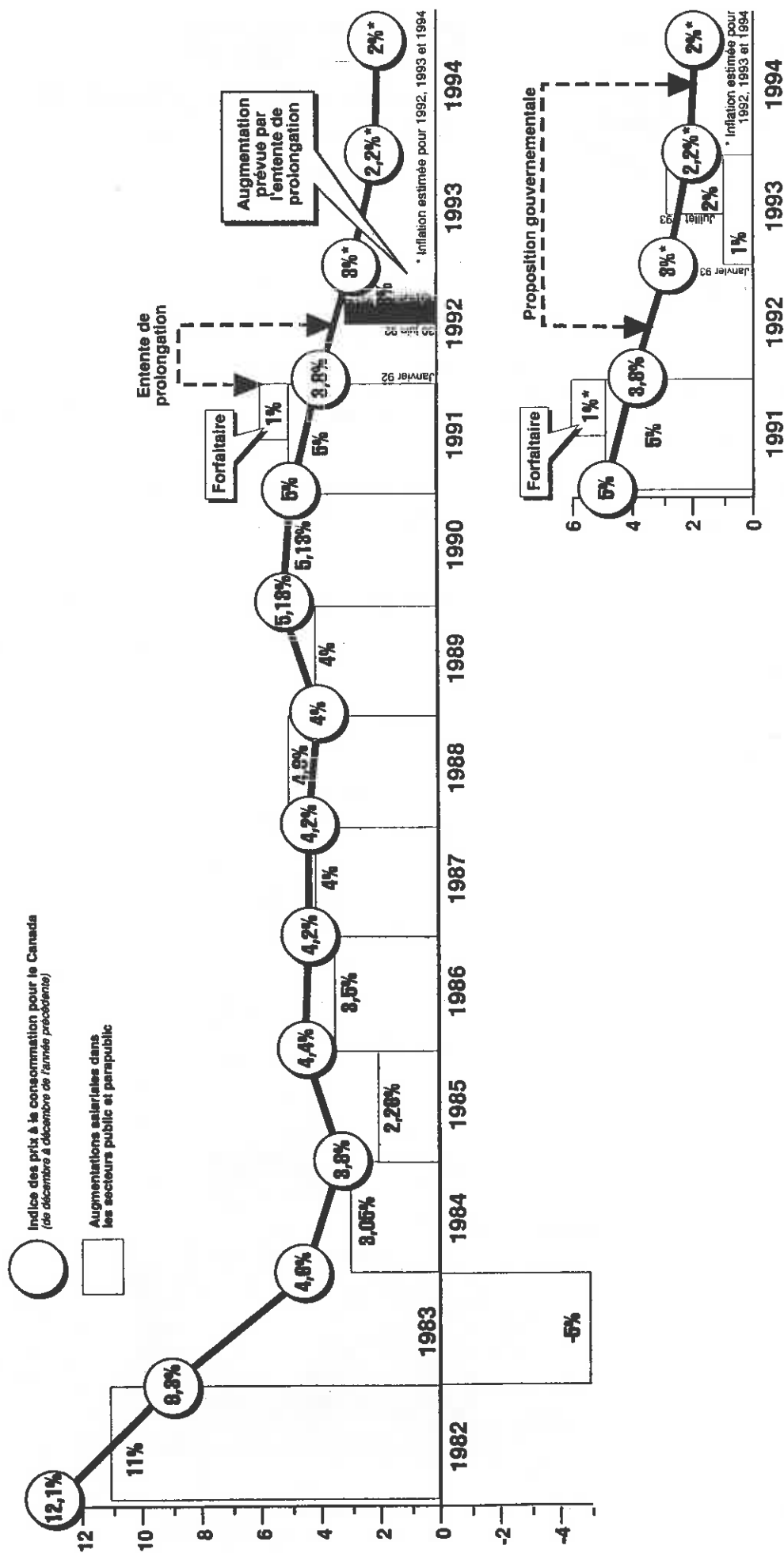
- maintien du 3% d'augmentation de salaire au 30 juin 1992;
- maintien du forfaitaire de 1% au 1er juillet 1992;
- prolongation possible de la convention jusqu'en 1993;
- mise sur pied de divers comités pour préparer la prochaine négociation.

*Mon beau trésor,*

*Respecte ta signature.*

*J'ai demandé  
à mes employés  
des concessions salariales, un gel  
de leurs conditions de travail pour  
deux ans. Si ça ne marche pas,  
je n'aurai qu'à leur dire  
"vous êtes chanceux d'avoir  
une job"  
ça marche à chaque fois.*





# TRAVAILLER ET VIVRE EN SANTÉ

## PRENEZ LE TEMPS

**N'oubliez pas de prendre le temps...**

de nous faire parvenir  
vos déclarations d'accidents

Pour réaliser ses objectifs, votre comité de santé et sécurité doit pouvoir évaluer et analyser les conditions de travail responsables des accidents et des maladies. Pour ce faire, nous avons informatisé vos déclarations d'accidents. Malheureusement, le portrait n'est pas complet. Nous en connaissons la cause et l'avons transmise à la CECM. Nous pouvons affirmer, sans nous tromper, que les directions d'écoles ne connaissent pas les obligations qui leur sont faites par les articles 8-5.04 et 8-5.05 de notre convention collective.

Assurez-vous que votre supérieur respecte votre convention. Assurez-vous une prévention qui respecte votre SANTÉ ET VOTRE SÉCURITÉ.

### PRENEZ LE TEMPS

**N'oubliez pas de prendre le temps...**

- qui est alloué pour les pauses-santé et les repas;
- d'examiner votre travail et son environnement, dont la qualité de l'air;
- de tenir compte des signaux que vous envoie votre corps quand il en a assez;
- de parler de vos conditions de travail avec vos collègues et de vous organiser collectivement pour améliorer la situation;
- de recourir aux divers services de votre organisation syndicale;
- de prendre votre place dans l'activité syndicale.

Faire reconnaître la valeur de votre travail et travailler en santé, deux grands objectifs pour aujourd'hui et demain...

8-5.04

Suite à un accident du travail avec ou sans perte de temps de travail, la commission transmet au syndicat, dans les meilleurs délais, le rapport d'accident.

8-5.05

La commission transmet à la partie syndicale les informations utiles aux travaux du CRT ou du comité de santé-sécurité.



L'arbitrage s'est donc tenu pour la Région Ouest où le contremaître général, même après plusieurs dialogues entre la Commission et le Syndicat, a persisté dans son idée de ne pas créer un poste de magasinier.

*Résumé de la sentence vs le 1er grief:* L'arbitre se pose deux questions: 1- les tâches assumées par l'aide de métiers sont-elles des tâches de magasinier? 2- Si oui, ces tâches ont-elles été octroyées conformément à la convention collective?

Après avoir comparé les tâches exécutées par l'aide de métiers (démontrées par le Syndicat) et les classes d'emploi de magasinier cl. I et magasinier cl. II du plan de classification, l'arbitre en arrive à la conclusion que les tâches assumées par l'aide de métiers ne recouvrent pas toutes les attributions du magasinier cl. I et cl. II mais que, néanmoins, les tâches qu'il exécute pour 40 à 55% de son temps, de façon régulière, sont celles propres à la catégorie d'emploi de magasinier, et que lorsque cet aide de métiers tombe malade, il est remplacé par un autre aide de métiers pour exécuter les mêmes fonctions.

Quant à savoir si la convention collective autorise la Commission à faire effectuer des tâches relevant de notre accréditation par un employé non couvert par la même accréditation, il n'y a qu'à se reporter à la clause 2-1.02 qui dispose qu'un employé non couvert par notre certificat d'accréditation et non régi par notre convention collective ne peut effectuer de telles tâches.

En conséquence, l'arbitre en conclut que les tâches de magasinier accordées aux aides de métiers le furent en violation de la convention collective et il ordonne à la Commission d'octroyer ces tâches de magasinier selon les dispositions de la convention collective.

#### SENTENCE GAGNEE

Maintenant en regard du deuxième grief, l'arbitre ne peut y faire droit parce que, selon lui, les quelques fonctions de magasinier exécutées par les contremaîtres et les chefs d'équipes à l'occasion, de façon si marginale, demandant si peu de temps et couvrant une infime partie du travail de magasinier ne peut l'amener à conclure que ces salariés accomplissent le travail normalement fait par un magasinier.



*Dennis Long*

## IMPOT - IMPOT - IMPOT - IMPOT - IMPOT

Chaque année nous revient une mauvaise grippe, le temps des impôts. Et même si à chaque paie, le gouvernement oblige l'employeur à faire une ponction fort substantielle en impôts de toutes sortes, il faut, quelque part en mars ou avril, compléter un formulaire d'impôts pour chacun des gouvernements. Comme si l'état voulait nous faire comprendre à quel point l'inertie des personnes élues coûte cher.

Pour nous faire bien prendre conscience de ce qu'on remet aux gouvernements, la CECM nous expédie un petit formulaire qui en dit long et qu'on connaît sous l'appellation T-4. Conscients de l'importance de ce bout de papier et puisqu'il faut le joindre à notre déclaration de revenus, il faut en prendre un soin jaloux.

Cependant, il arrive que ce formulaire ne nous parvienne pas ou qu'on l'égare. A ce moment, il nous faut obtenir un duplicata du Service des finances. Comme si on ne payait pas assez d'impôts, la CECM exige alors 6,25\$ pour fournir ce duplicata. Conséquemment, toute personne demandant un duplicata devra déboursier 6,25\$. Nous, au syndicat, considérons cette pratique abusive.

A cet effet, nous avons porté plainte aux différents gouvernements. Entre-temps, nous vous demandons d'aviser le syndicat pour que nous établissions une liste. Eventuellement, si la CECM revise sa fonction, nous demanderons que vous soyez remboursés.

---

## LA PAIE DES PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES..... UN DROIT!

Selon la convention collective, toute personne salariée doit recevoir son chèque de paie à chaque période de deux semaines et l'employeur doit se conformer à cette obligation en faisant tous les efforts nécessaires pour que votre chèque de paie vous parvienne en temps voulu.

Suite à plusieurs plaintes, nous vous demandons de communiquer à nos bureaux, afin de nous faire connaître vos difficultés, que ce soit dans le délai d'ouverture de votre dossier, dans l'acheminement de vos feuillets de demande de rémunération ou encore, dans le respect de vos conditions de travail telle que le paiement automatique, il est primordial que vous nous appeliez afin que nous puissions vous aider.